

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



ARRETE

**Portant interdiction de la circulation des
véhicules et des piétons**

**Rue Alexis Maneyrol
(Entre la route Sablée et la rue Alexis Drappier)**

Route Sablée

N°AR01_2022_0350

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice incendie interdépartemental organisé par les **Sapeurs-Pompiers de Paris, l'ONF et le SDIS 78**, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Rue Alexis Maneyrol (entre la route Sablée et la rue Alexis Drappier) ;

Route Sablée ;

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite ;

Le 13 octobre 2022 de 08h00 à 18h00

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Rues barrées à la circulation des véhicules et des piétons ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par les services techniques de la Ville de Chaville ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

- Article 3 :** Pendant la durée de l'exercice, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone d'exercice, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée à postériori sera de la responsabilité de l'organisme impliqué qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
 - SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale ;

Fait à Chaville, le 20 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par :
Jacques BISSON
Date de signature : 21/09/2022
Qualité : (C) 7ème Maire Adjoint (Mr
Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public

Publication le : - 7 OCT. 2022